

## COMPTE RENDU

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX

SÉANCE DU 15 juin 2021

**Présents :**

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjointe - Mme Ghislaine VETTOR, Mme Corinne FABLET, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Frédéric MISKOWICZ, Mme Véronique DRIEU, Mme Djila FÉRGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

**Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :**

M. Sébastien SIMON a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, M. Pierre TOMBOIS a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND

**Absent(s)(es) :**

M. Eric VAN DE VALLE

**Secrétaire de séance : Madame Valérie LEBOYER**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h17

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la modification du plan de financement de la demande de subvention auprès de la CCPOH pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire. Cette demande est unanimement acceptée.

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2021/37**

**Objet : Modification de la demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique municipal auprès du fonds de concours de la CCPOH et du Conseil Départemental Programme 2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/35 du 11 mai 2021 approuvant la demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, où à la suite à une erreur matérielle, le plan de financement doit être modifié pour cet investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 n°23/21, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de Rieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Rieux souhaite acquérir un véhicule utilitaire et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Considérant que le camion des services techniques, acquis en 2008, montre des signes de faiblesse inquiétants et demande de plus en plus de réparation, source de dépenses supplémentaires. Il propose que la commune se dote d'un véhicule du même type afin de le remplacer. Pour l'achat de ce véhicule utilitaire, il a été demandé plusieurs devis.

En parallèle, une aide financière sera sollicitée auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de l'acquisition : 25 984,71 € HT 31 674,92€ TTC

Subvention auprès du Conseil Départemental 7 795,41 €  
Fonds de concours (10 000 € maximum) : 9 094.65 €  
Fonds Communaux : 9 094.65 € HT

**TOTAL HT : 25 984.71 € soit 31 674,92 € T.T.C.**  
**Dont : 5 196,95 € de TVA**  
**Et : 493,26 € d'autres frais de mise en service**

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération n°2021/35 du 11 mai 2021,
- Retient le devis pour l'acquisition du véhicule utilitaire Peugeot d'un montant 25 984.71 € HT soit d'un montant de 31 674,92 € TTC ;
- Décide de solliciter la demande du fonds de concours de la Communauté des Communes du pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) en vue de participer au financement de l'acquisition d'un véhicule utilitaire qui pourra être financé à 50% maximum du reste à charge de la commune, après déduction de toutes les subventions ;
- Décide de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Adopte le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### 2021/38

**Objet : Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Conseil Départemental de l'Oise :**

**Dernière tranche de l'informatisation de l'Ecole primaire en premier équipement, pour la mise en place du numérique dans la dernière classe non équipée.**

**Programme 2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/19 du 6 avril 2021 approuvant la dernière phase du projet d'équipement informatique de l'école primaire, où à la suite à une erreur matérielle, le plan de financement doit être modifié pour cet investissement.

Rappel du coût de l'opération :

- Le montant estimatif de l'acquisition : (1 vidéoprojecteur, 1 tableau triptyque, 1 boîtier de connexion, 1 ordinateur portable et diverses fournitures) s'élève à :

**Montant total : 3 294.57€ HT soit 3 954.61€ TTC**

Une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise pourrait être sollicitée pour cette réalisation.

Le plan de financement de l'opération est ainsi présenté :

- Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (30%) : 988.37 € HT  
- Subvention au titre de la DETR (50%) : 1 647.29 € HT  
- Fonds Communaux : 658.91 € HT

**TOTAL H.T. : 3 294.57 € H.T.**  
**TOTAL T.T.C. : 3 954.61 € T.T.C.**

Eco -participation            0.94 €  
Dont                                :    659.10 € de TVA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- de modifier la délibération n°2021/19 du 6 avril 2021,
- d'approuver de poursuivre le projet d'équipement informatique numérique pour la dernière classe de l'école primaire
- d'adopter le plan de financement modifié tel que proposé ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour cette réalisation
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

### **2021/39**

#### **Objet : Loyer de l'immeuble communal de la Place Edmond Roguet**

Monsieur le Maire rappelle qu'au nom de la commune et dans une ambition d'intérêt général, il a préempté un immeuble situé place Edmond-Roguet : l'opération, approuvée par le Conseil municipal par délibération du 19 janvier 2021, a fait l'objet d'un plan de financement délibéré par ledit conseil le 14 avril 2021. Par cette acquisition, les élus entendent pérenniser la présence de services de santé en aménageant cet espace idéalement placé dans la commune, et sans nuire à l'activité de commerce qu'une partie de l'immeuble contient, ce commerce étant également d'un grand intérêt public.

Au terme de cette procédure, l'acte de vente de cet immeuble à usage de commerce et d'habitation, situé place Edmond Roguet, a été signé le 12 mai 2021 par devant Maître Marie-Christine LECLAIR, Notaire à Liancourt (Oise), en son étude.

Ce bien se compose d'un local commercial, d'une habitation à son étage qui n'est cependant plus hospitalière et dont l'affectation sera prochainement changée en espace de stockage, et d'une grande dépendance que la commune entend aménager en maison de santé.

Actuellement, l'ensemble est loué à la société ANGE, ayant son siège social à Rieux (Oise), 2 rue de la Montagne, pour un usage de commerce et d'habitation : cette société dispose en effet d'un bail commercial établi conformément par Maître Jean-Claude DURETZ, notaire à Clermont (60) pour **une durée de 9 ans** ayant commencé le 13 août 2019 pour se terminer le 12 août 2028. Le premier titulaire de ce bail était la société SUPERETTE DE LA MAIRIE, qui l'a cédé le 27 novembre 2020 à la société ANGE.

Ce bail a été fait sous diverses charges et conditions, notamment **un loyer annuel porté actuellement à 12 462,68 € (loyer de 1 038,55 € mensuel)** et le dépôt de garantie représentant 6 mois de loyer, fixé actuellement à 6 231,34 €.

Le loyer et le dépôt de garantie sont par ailleurs indexés avec pour point de départ l'indice de base du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ILC (indice loyers commerciaux), à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- se déclare favorable à la poursuite du bail locatif au bénéfice de la société ANGE, selon les dispositions et le montant du loyer ci-dessus y compris les charges afférentes, et à compter du 12 mai 2021 ;
- autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le bail et tous les documents y afférents.

### **2021/40**

#### **Objet : Nouvel examen du transfert de compétence du Plan Local d'urbanisme (PLU) à la CCPOH**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil s'est opposé au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Pays de l'Oise et d'Halatte par délibération 2020/62 adoptée le 10 novembre 2020.

Cependant, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en son article 7, a modifié l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014, en reportant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (au lieu de 1<sup>er</sup> janvier 2021) le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération.

Par voie de conséquence, la période durant laquelle un droit d'opposition à ce transfert pourra être exercé par les communes membres est modifiée. Le transfert de compétence n'aura pas lieu si dans les trois mois précédents le 1<sup>er</sup> juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu le code d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite loi pour l'engagement Nationale pour l'environnement, Grenelle II,

Vu le statut de la communauté de Communes Pays de l'Oise et d'Halatte,

Vu le PLU de la commune de Rieux approuvé le 19 mars 2019, document essentiel à la maîtrise du territoire communal par les élus municipaux,

Considérant que la commune de Rieux s'est opposée au transfert par délibération le 9 janvier 2017, n°2017/02

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan Local d'Urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'E.P.C.I.

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du Conseil Communautaires et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- D'abroger la délibération 2020/62, adoptée le 10 novembre 2020 ;
- De s'opposer au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Pays de l'Oise et d'Halatte ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint de signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **2021/41**

#### **Objet : Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) relatives aux nouvelles compétences adoptées par la CCPOH**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du Conseil Communautaire di 18 mai 2021, il a été acté la mise en place d'une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), il est nécessaire que les communes membres désignent deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour le 30 juin 2021 au plus tard, appelés à siéger au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39/21 en date du 18 mai 2021 créant une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) et fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de procéder à cette désignation,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- Décide de désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

Représentant titulaire : M. Marc MOUILLESEAUX

Représentant suppléant : Mme Valérie LEBOYER

### **Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient aux mairies de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des personnes destinées à faire partie de la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année 2022.

Les trois personnes suivantes ont été désignées par le tirage au sort, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 :

- HUON Nathalie – 8 bis rue Joseph Havy
- ANTON Célia – 1 place Claude Monet – les coquelicots - logt 7
- FLEISZER Christelle - 12 rue du pré

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Un habitant, venu dans le public, interpelle les élus sur la circulation dangereuse de certains automobilistes pressés ou de poids lourds pourtant interdits d'accès.

Monsieur le Maire rappelle que les municipalités passées ont déjà beaucoup œuvré concernant les difficultés liées à la circulation, mais que la mairie n'est pas responsable du non-respect du code de la route par les automobiles.

Des contrôles de vitesse ont été demandés à la gendarmerie rue Fanny Duvivier et Quai de l'Oise et seront de nouveau demandés.

Mme SCHROBILTGEN, Mme BOUCHEZ et M. ESCHENBRENNER suggèrent d'autres pistes que la commission compétente étudiera.

Mme VETTOR signale également des remontées à contresens de la rue du vieux château.

Les relevés de sonomètre se poursuivent en bordure de la RD 200.

Une campagne d'incitation des habitants à désherber leurs trottoirs et caniveaux est en cours, après une pousse rapide liée aux chaleurs et précipitations.

Cinq jeunes adultes œuvreront cet été pour la commune dans le cadre du Pass'permis citoyen ; M. le Maire rappelle qu'ils sont très bien encadrés par M. Jérôme Wiart, agent technique, et donnent très souvent entière satisfaction.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20

Le Maire  
Marc MOUILLESEAUX